

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -**

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

**19/064/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2019.**

19-33826-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le soutien aux équipements sociaux de notre secteur.

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 53 841 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 48 710 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi agrément).

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque équipement social. Un acompte de la subvention a alors été voté.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées.

Des subventions complémentaires d'Animation Globale et de Coordination sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et d'associations partenaires. En effet, la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes. Au travers de leur agrément Centre Social, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurants qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, et ceux qui sont sortis du périmètre de la Politique de la Ville.

Sont concernés :

- Centre Social de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet ;
- Centre Social Air Bel ;
- Centre Social Les Escourtines ;
- Centre Social Bois Lemaître ;
- Centre Social Les Lierres ;

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 404 782 Euros (un million quatre cent quatre mille sept cent quatre-vingt-deux Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 1 217 007 Euros (un million deux cent dix-sept mille et sept Euros) attribués par la délibération n°18/1169/ECSS du 20 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE****ARTICLE 1**

Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2019 :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet  
 sis chemin du Mouton  
 13011 Marseille  
 Tiers 4453  
 00007318  
 avenant n°1 ci-annexé 39 474 Euros

Association des Équipements Collectifs Air Bel pour le Centre Social Air Bel  
 sis 36 bis, rue de la Pinède  
 13011 Marseille  
 Tiers 8263  
 00007333  
 avenant n°1 ci-annexé 41 536 Euros

Association des Équipements Collectifs Les Escourtines pour le Centre Social Les Escourtines  
 sis 15, traverse de la Solitude  
 13011 Marseille  
 Tiers 11591  
 00007334  
 avenant n°1 ci-annexé 51 536 Euros

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (A.F.A.C.)  
 sis avenue Roger Salzmänn - Villa Emma  
 13012 Marseille  
 Tiers 11577  
 00007344  
 avenant n°1 ci-annexé 44 484 Euros

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (A.F.A.C.) pour le Centre Social Les Lierres  
 sis avenue Roger Salzmänn - Villa Emma  
 13012 Marseille  
 Tiers 11577  
 00007345  
 avenant n°1 ci-annexé 40 834 Euros

**ARTICLE 2**

Sont approuvés les avenants ci-annexés.  
 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

**ARTICLE 3**

La dépense, soit 1 404 782 Euros (un million quatre cent quatre mille sept cent quatre-vingt-deux Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté  
à l'unanimité.  
Abstention du Groupe Rassemblement  
Bleu Marine et les Marseillais d'Abord**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019